DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, rue Pierre Morin à Blain, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020. Communication a été faite auprès de Monsieur le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION: 09 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS: EN EXERCICE: 29 – PRÉSENTS: 22 – REPRÉSENTÉS: 06

PRÉSENTS: MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mmes VAIRÉ Sandrine et FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS: M. REKIS Bruno (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France), M. CODET Stéphane (pouvoir à Mme GUILLAUDEUX Maryse), M. COLIN Arnaud (pouvoir à M. FLIPPOT Jacky), M. LODÉ Alexandre (pouvoir à M. PICAUD Michaël), Mme NIAUDET Danielle (pouvoir à M. RANNOU Yannick) et M. PELÉ Martin (pouvoir à M. CAILLON Philippe).

ABSENT: M. DELAUNAY Yoann.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE: M. CAILLON Philippe et Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie.

OBJET:

Enquête publique sur le projet de parc éolien de Bouvron-Blain

Nº 2021 / 12 / 19

La société EE Bouvron dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs - 67200 STRASBOURG a pour projet la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bouvron et de Blain.

Cette demande est soumise à enquête publique d'une durée de 45 jours, soit du 6 décembre 2021 au 19 janvier 2022.

La commune de BLAIN est amenée à donner son avis sur le projet.

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement - titre VIII du livre 1er et notamment les articles L181-1 et suivants et R-181-1 et suivants;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement;

Vu le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement;

.../...

Vu la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 16 juin 2020, par laquelle la société EE Bouvron, dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs — 67200 STRASBOURG, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs, implantée sur les communes de Bouvron et Blain;

Vu l'avis de la Direction générale de l'Aviation civile du 22 juillet 2020 ; Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 22 juillet 2020 et 28 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de la Circulation Aérienne Militaire du 7 août 2020,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis de recevabilité de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 15 septembre 2021 :

Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 13 septembre 2021 ;

Vu la décision n°E21000142/44 du 5 octobre 2021, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Yves PENVERNE en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu l'étude d'impact;

Vu le dossier d'enquête publique;

Vu l'avis défavorable des membres présents de la Commission Aménagement du Territoire en date du 7 décembre 2021;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 4 aérogénérateurs, implantée sur les communes de Bouvron et de Blain est soumise à enquête publique pendant 45 jours consécutifs, du lundi 6 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 19 voix défavorables au projet, 2 voix favorables au projet et 7 abstentions,

est défavorable à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bouvron et de Blain.

Extrait certifié conforme, Fait et affiché en Mairie de BLAIN, Le 20 décembre 2021,

